



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2025-175
Du registre des arrêtés municipaux
INTERDICTION D'ACCES D'INSTALLATIONS
SPORTIVES DE MONT-SAINT-AIGNAN

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;
- **Vu** le code des collectivités territoriales ;
- **Considérant** la demande des services municipaux, afin de permettre l'intervention d'une entreprise pour la préparation des futurs travaux de la piste d'athlétisme et du terrain synthétique de football,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1 : L'utilisation et l'accès de la piste d'athlétisme et du terrain synthétique de Football du centre sportif des Coquets sont totalement interdits **du jeudi 13 février au vendredi 14 février 2025 à 12h00**.

Article 2 : Les matchs et entraînements prévus sur ces installations devront être reportés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le
5 février 2025,

Catherine Flavigny,
Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du **07 FEV. 2025**

Copies
Préfecture de Seine-Maritime
Police Municipale